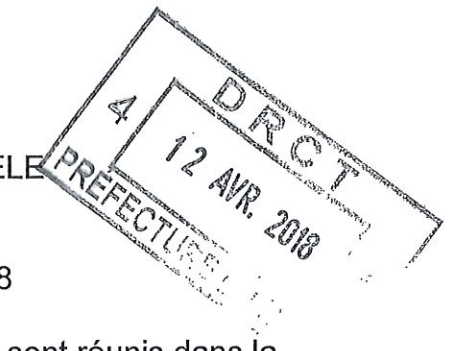


COMMUNE DE CAPPELLE EN PEVELE

SÉANCE DU 07 AVRIL 2018
CONVOCACTION DU 03 AVRIL 2018



Le 07 Avril 2018, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.
Nombre de Conseillers : 17

PRÉSENTS :

M CHOCRAUX, Mme DEFFRENNES, M RUCHOT, M ROCHE, M CORDI, Mme GELEZ, Mme CUVELIER, Mme PREVOT, M LAGANGA, Mme SINIARSKI, Mme DAVERGNE, Mme CARLIER, M DESPREZ, Mme CARNEAU, Mme DA SILVA,



ABSENT :

M VANTHOURNOUT

Secrétaire de séance : Madame DEFFRENNES Denise

DÉLIBÉRATION N°29/2018

**Délibération présentant la mise en révision du
Plan Local d'Urbanisme.**

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 16 voix pour :

1 - de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-31 et suivants, R153-11 et R153-12 du code de l'urbanisme et ce en vue de :

- de travailler sur la densification et la modération de consommation de l'espace au regard de la nécessité de modifier l'évolution démographique actuelle

- d'être compatible aux documents supra communaux et de prendre en compte les différents documents de planification
- affiner les orientations d'aménagement pour redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune

2 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L153-33, R153-11, R153-12 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

4 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante : utilisation de plusieurs moyens d'information (affichage, article dans la presse locale et le magazine municipal, site internet de la commune), développer différents moyens d'expressions (réception de courrier en mairie, cahier mis à disposition du public pour enregistrer les observations, réunions avec la population et les différents acteurs).

5 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention ou contrats qui seraient nécessaires à la mise à disposition des services de l'Etat ;

6 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal local diffusé dans le département :

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Bernard CHOCRAUX



DATE DE PUBLICATION : 07/04/2018

DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 09/04/2018